République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-251
Autorisation d'occupation du domaine public au profit de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, rue des Canadiens à partir du lundi 9 novembre 2026 jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 inclus, afin de permettre la démolition des halls de l'immeuble 1 et 3

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, la demande en date du 28/10/2026 émanant de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sollicitant l'autorisation de démolit les halls d'entrée de l'immeuble situé rue des Canadiens, à partir du lundi 9 novembre 2026 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 inclus,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ces neutralisations du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux précités,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : RÈGLEMENTATION

Article 1.1 Circulation

Du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, **la rue des Canadiens sera en circulation alternées** en raison de l'intervention de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, afin de procéder à la démolition des halls d'entrées n° 1 et n° 3.
(Voir plan en annexe 1 du présent arrêté). Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 1.2 Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier situé à l'entrée de la rue des Canadiens.

Article 2 : SIGNALISATION

La société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité.

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Le domaine public devra être rendu à la fin des travaux dans l'état de propreté initial au commencement des travaux, et dans un état de propreté journellement satisfaisant, et la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sera tenue responsable de ses manquements ou de ceux de ses prestataires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société BOUYGUES Bâtiments Grand Ouest.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 4 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Notifié le : 4/11/2026 par voie électronique avec accusé de réception

Signature

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

5 Novembre 2026

Annexe 1 de l'arrêté n° 2026-251

